

ARRÊTÉ N°14/2024

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES POUR
LA VENTE DE PASSEPORTS ETE 2024**

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°45/2020 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au maire en matière de création, de suppression ou de modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°042/2023 en date du 29 novembre 2023 décidant du renouvellement de l'opération « PASS'PORTS ETE » pour l'année 2024,

Vu l'arrêté N°50/2015 du 12/06/2015 modifié par l'arrêté N°50/2017 du 23/05/2017 concernant la régie de recettes pour la vente des Passeports été du 15 juin au 15 septembre de chaque année.

Vu pour avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 avril 2024

ARRÊTE

Article 1 : Mme Mata Erita MAKIROTO – Adjoint Administratif - est nommée pour la période du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 inclus Régisseur Titulaire de la Régie de Recettes pour la vente des « PASS'PORTS ETE ».

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés, ou tout autre motif, Mme Mata Erita MAKIROTO sera remplacée par Mme OUAMAR Blandine Adjoint Administratif nommée Régisseur Suppléant.

Article 3 : Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 : Mme Mata Erita MAKIROTO et Mme OUAMAR Blandine ne devront pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constituées comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites pénales prévues à l'Article 174 du Code Pénal.

Article 5 : Mme Mata Erita MAKIROTO et Mme OUAMAR Blandine devront présenter tous éléments justifiant de l'activité de la régie aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Mme Mata Erita MAKIROTO et Mme OUAMAR Blandine appliqueront, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de janvier 1975 et notamment celles relatives à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal / Trésorerie de Nîmes Agglomération (Gard)
- Et sera notifié aux intéressées

Fait à Saint-Dionisy, le 09 avril 2024

Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE




Notifié le 11/04/2024

à Mme Mata Erita MAKIROTO

Régisseur Titulaire

(avec la mention « Vu pour acceptation » en manuscrit)

Vu pour acceptation 

Notifié le 11/04/2024

à Mme OUAMAR Blandine

Régisseur Suppléante

(avec la mention « Vu pour acceptation » en manuscrit)

Vu pour acceptation 